



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Armée de terre

Question écrite n° 4364

Texte de la question

M Daniel Colin rappelle à M le ministre de la défense que l'armée française possède une unité de zouaves, une unité de chasseurs, une unité de spahis qui maintiennent les traditions de ces subdivisions d'armes de l'ancienne armée d'Afrique. Il regrette qu'il n'y ait pas de régiment portant l'appellation de « Tirailleurs ». Il s'étonne que le souvenir d'une épopée glorieuse de plus d'un siècle ne soit perpétué que par la garde du drapeau du 7^e RTA par le 170^e Régiment d'infanterie d'Epinal. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas normal que la mémoire des milliers de soldats français et algériens, tunisiens ou marocains « morts pour la France » soit honorée de façon permanente par une unité qui portera le nom de « Tirailleurs ».

Texte de la réponse

Reponse. - En 1986, afin de perpétuer le souvenir des « tirailleurs » de l'armée d'Afrique, la décision a été prise de confier au 170^e régiment d'infanterie d'Epinal l'emblème du 7^e régiment de tirailleurs algériens. Au-delà de ce symbole, le 170^e RI a été chargé de faire revivre les traditions de l'ensemble des régiments de tirailleurs algériens, marocains et tunisiens, sans qu'il paraisse nécessaire d'en changer l'appellation. Les mesures prises pour la conservation du patrimoine et des traditions des tirailleurs apparaissent comme le meilleur compromis entre le souci légitime d'honorer le souvenir d'une glorieuse subdivision d'arme et la nécessaire évolution d'une armée de terre résolument tournée vers l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4364

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2962